

APPEL A PROJETS START-UP
Industries Culturelles et Créatives
Inventer le festival de demain
2024

RÈGLEMENT

Candidatures ouvertes
du 21 mars 2024 au 31 mai 2024

En partenariat avec

GAROROCK

FESTIVAL
INTERNATIONAL DE
JOURNALISME

SOMMAIRE

1-	LE CONTEXTE	3
2-	ORGANISATEUR	4
3-	POURQUOI CET APPEL A PROJETS ?.....	4
4-	PRÉSENTATION DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION	5
5-	CIBLES ET OBJECTIFS	6
6-	LE(S) PRIX	7
7-	MODALITÉS DE CANDIDATURE	8
8-	MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX	9
9-	ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS.....	9
10-	CRITÈRES DE SELECTION	10
11-	CALENDRIER	11
12-	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	11
13-	DROIT DE MODIFICATION ET DE RETRAIT	11
14-	ANNULATION OU SUSPENSION DES PRIX	12
15-	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ	12

RÈGLEMENT

1- LE CONTEXTE

Le Val de Garonne rassemble un grand nombre d'acteurs de la filière Industries Culturelles et Créatives (ICC), vecteurs de développement et créateurs de richesses individuelles et collectives.

Le territoire dispose de festivals nombreux et diversifiés reconnus d'intérêt communautaire avec un rayonnement national voire international (Garorock, Festival International de Journalisme, Festival des nuits lyriques, Jazz et Garonne, Mondoclowns,...). En termes de développement local, ces festivals fédèrent un réseau d'acteurs économiques important et les initiatives de partenariats pour proposer des actions innovantes se multiplient.

Levier d'attractivité pour le territoire, les ICC sont inscrites dans le pilier Attractivité et Développement territorial de l'Agglomération au travers de la trajectoire intitulée « Structurer la filière des industries Culturelles et Créatives en Val de Garonne ». Avec une ambition : placer l'innovation au service des acteurs économiques du territoire et des enjeux de transition environnementale, sociale et sociétale.

L'Agglomération s'est ainsi engagée en 2022 dans un travail d'investigation sur cette trajectoire avec le soutien de l'Université Bordeaux Inter Culture (UBIC - cellule de valorisation industries culturelles et créatives rattachée à Bordeaux Montaigne).

La création d'un incubateur lié aux ICC est la traduction concrète de l'engagement de l'Agglomération sur cette voie.

Cette offre d'incubation vient compléter un dispositif d'accompagnement des entreprises déjà très structuré sur le territoire (Réseau de pépinières / hôtels d'entreprises qui maillent le Val de Garonne et proposent hébergement, services, conseils et accompagnement).

Bilan (depuis 2005) : + de 130 entreprises accompagnées, + de 500 emplois créés, 88 % de pérennité des entreprises à 3 ans.

La création de cet incubateur est rendue possible grâce à des partenariats forts :

- **Banque des Territoires** : Accompagnement financier à l'étude d'opportunité ;
- **Région Nouvelle Aquitaine** : Accompagnement financier à l'aménagement des locaux de l'incubateur. Soutien financier à la prestation d'accompagnement réalisée par Bordeaux Technowest pour le déploiement de l'incubateur;

- **Lisi Creuzet Aéronautique** : Accompagnement financier d'ampleur à travers le déploiement, en partenariat avec l'Etat, de sa convention de revitalisation sur le territoire. Lisi Creuzet Aéronautique apporte ainsi 100% de l'enveloppe de dotations de l'appel à projets (56 000 €) et participe au financement d'amorçage de l'incubateur à travers une dotation de 35 000 € ;
- **Le Festival International de Journalisme** : Transfert de compétences et mise à disposition de terrains d'expérimentation en direction des lauréats ;
- **Vivendi Village** : Financement d'amorçage de l'incubateur via mécénat (5 000 €) et transfert de compétences ;
- **Mr Power /Garorock** : Transfert de compétences et mise à disposition de terrains d'expérimentation en direction des lauréats ;

2- ORGANISATEUR

Le présent appel à projets est piloté par Val de Garonne Agglomération (VGA) dont le siège social est situé Maison du Développement – Place du Marché - BP 70305 – 47213 MARMANDE CEDEX.

3- POURQUOI CET APPEL A PROJETS ?

Le principal objectif est d'identifier les startups qui puissent développer de nouveaux procédés innovants et qui souhaitent s'engager dans la création du festival de demain qui devra s'inscrire dans les transitions énergétique, environnementale, sociétale et numérique grâce des process décarbonés.

Val de Garonne Agglomération souhaite accroître les collaborations entre start-ups innovantes et forces vives du territoire en matière d'ICC pour permettre le développement de festivals décarbonnés.

Ainsi, Val de Garonne Agglomération s'entoure de partenaires ayant à cœur de s'impliquer dans cette transition tout en soutenant l'innovation.

Notre volonté est d'accompagner les entrepreneurs des ICC dans leurs différentes phases de croissance afin de leur permettre de grandir dans les meilleures conditions, sur un territoire dynamique et dans un cadre économique privilégié.

4- PRÉSENTATION DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Val de Garonne Agglomération (VGA) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 43 communes et représente plus de 62 000 habitants.

Val de Garonne Agglomération, de par sa compétence dans le domaine du développement économique, soutient le tissu économique de son territoire en accompagnant la création, le développement et la mise en réseau des entreprises. L'Agglomération intervient notamment sur les champs d'intervention suivants :

- Aménagement, promotion et commercialisation de zones industrielles, commerciales, artisanales sur le territoire de Val de Garonne Agglomération ;
- Gestion de 2 pépinières d'entreprises (réseau Eurêka) et suivi des entreprises à différents stades de maturation (Couveuse, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises),
- Portage d'un projet d'incubateur orienté sur les Industries Culturelles et Créatives ;
- Soutien au développement des activités commerciales, artisanales et de services via notamment des aides directes (AAC'TION, mise en œuvre du nouveau dispositif Action Collective de Proximité visant à remplacer l'ancien dispositif OCMACS), ou encore la gestion/animation de contrats de revitalisation ;
- Action dans le domaine de la formation et de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT) : animation (cafés de l'emploi, job dating, découverte des métiers...), salon de l'emploi (Garonn'emplois), participation à l'émergence de nouveaux cursus de formation (CNAM, campus des formations industrielles, ...) ;
- Animation de la démarche Territoire d'Industrie Val de Garonne Guyenne Gascogne Réolais ;
- Soutien à Initiative Garonne, plateforme d'octroi de prêts d'honneur pour des projets d'entreprises en création, développement ou reprise ;
- Appui à la prévention des difficultés des entreprises (Centre d'Information et de Prévention) ;
- Soutien aux Manifestations d'Intérêt Communautaire ;
- Développement d'une politique en faveur des transitions écologiques.

Au-delà de sa compétence économique, Val de Garonne Agglomération intervient également sur les champs du développement touristique.

5- CIBLES ET OBJECTIFS

Le présent Appel à Projets vise à encourager et valoriser les porteurs de projet de création de start-up ou des entrepreneurs à la tête de start-up qui cherchent à combiner aventure entrepreneuriale et ambition pour proposer toute innovation autour des nouvelles technologies, des nouveaux procédés, etc., pour la décarbonation l'optimisation et l'attractivité des festivals.

Thématiques de l'AAP

- a. **Challenge Vivendi Village, Garorock et Festival International de Journalisme: « Eco-innovation : Penser le festival de demain » ou comment aller vers une éco innovation et une décarbonation des festivals dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :**
 - Organisation générale (bracelets compostables, utilisation de matériaux recyclés / recyclables, imprimerie verte, ...)
 - Scénographie (son, lumière, image, expérience immersive, décors, costumes,...) : réalisation à partir de matériaux biosourcés, réutilisation, upcycling,...
 - Communication et éco-conception ;
 - Développement d'outils numériques permettant d'améliorer l'expérience utilisateur ;
 - Emballages (alternatives au plastique, biodégradabilité, ...)
 - Gestion des déchets, (recyclage/réutilisation) ;
 - Aide à la gestion des flux et leur revalorisation (eau, énergie...)
 - ...

- b. **Challenge des festivaliers : « Pour un meilleur accueil des festivaliers ».**
Vers une optimisation de la logistique d'accueil des festivaliers (transport, hébergement, restauration, sécurité, animation, ...)(liste non exhaustive) :
 - Transport de festivaliers et de marchandises (transport dernier kilomètre décarbonné,...)
 - Structures d'accueil et d'hébergement (réemploi, recyclage, hébergement nomade, ...)
 - Alimentation saine, durable et responsable (circuits courts, produits bio, végétalisation de l'offre, ...)
 - Sécurité (digitalisation, gestion des flux, ...)
 - Animations éco-responsables.

6- LE(S) PRIX

- **Dotation financière**

7 lauréats maximum seront désignés à l'issue de la tenue du jury , présidé par le Président de Val de Garonne Agglomération (ou son représentant).

Le jury attribuera une enveloppe financière de **8 000 € par Lauréat retenu**.

Ces dotations en numéraire seront versées progressivement sur une période de 8 mois à compter de l'entrée en incubation , à la condition du suivi assidu du programme d'accompagnement par le porteur de projet lauréat, tel que cela est décrit dans la convention liant par ailleurs l'incubateur et le porteur de projet.

- **Accompagnement**

Les projets des lauréats bénéficieront, à compter du 2 septembre 2024, de 8 mois d'accompagnement incluant l'hébergement dans l'incubateur-pépinière-Hôtel d'entreprises Eurêka Marmande Sud (Samazan – sortie d'autoroute), un accompagnement collectif (mêlant interventions d'experts et intelligence collective) et un coaching personnalisé intégrant :

Hébergement et accompagnement incubateur :

- Structuration du Business Plan ;
- Aide à la recherche de financements publics & privés ;
- Accompagnement aux outils de financement ;
- Formation ;
- Animation ;
- Ateliers métiers ;
- Domiciliation de la structure porteuse du projet ;
- Accès permanent aux espaces incubateur et communs situés à Eurêka Marmande Sud

Accompagnement privilégié par le Festival international de Journalisme:

- Accompagnement personnalisé par un référent dédié pour les start-ups sélectionnées par le Festival international de Journalisme;
- Parcours immersif au sein du Groupe Le Monde : Rencontres avec les équipes innovations du **Groupe Le Monde** et transfert d'expériences sur le développement technique, la communication, le référencement, les réseaux, ... ;
- Mise à disposition des terrains d'expérimentations calibrés permettant aux lauréats de tester leurs innovations pour les start-ups sélectionnées par le Festival international de Journalisme ;
- Interventions ponctuelles du **Festival International de Journalisme** (tables rondes/débats) et partages d'expériences.

Accompagnement privilégié par Garorock :

- Accompagnement personnalisé par un référent dédié pour les start-ups sélectionnées par Garorock ;
- Mise à disposition des terrains d'expérimentations calibrés permettant aux lauréats de tester leurs innovations pour les start-ups sélectionnées par Garorock ;
- Interventions ponctuelles de Garorock (tables rondes/débats) et partages d'expériences.

Autres mises en relations :

- Open innovation avec les partenaires ICC ;
- Connexion et mise en relation facilitée avec les partenaires des ICC, institutionnels, écoles, organismes financiers, capital-risque, fonds d'amorçage, etc...

Cet accompagnement sera facturé 100 €TTC/mois/projet incubé.

- **Visibilité sur édition Garorock 2024**

Les projets lauréats bénéficieront d'un « stand Lauréats » sur le Village de l'Emploi Garorock qui permettra d'offrir une vitrine ouverte sur le camping du festival et donnera aux lauréats l'occasion de sonder en direct des dizaines de milliers de festivaliers.

7- MODALITÉS DE CANDIDATURE

Candidatures :

Les porteurs de projets devront déposer leur candidature sur la plateforme en ligne ci-dessous jusqu'au 31 mai 2024 à 23h59. Toute candidature reçue hors délai ne sera pas examinée.

Déposer sa candidature à l'appel à projet à l'adresse suivante :

<https://valdegaronne-territoire.fr/257-incubateur.htm>

Ce formulaire fait mention de la demande d'envoi de tableaux financiers à l'adresse mail eureka.incub@vg-agglo.com pour compléter la candidature.

La candidature pourra également être complétée par tout document permettant d'appréhender l'avancement et la faisabilité du projet (Business Plan, étude de marché...) ainsi qu'un pitch-deck à envoyer à l'adresse mail eureka.incub@vg-agglo.com.

Le formulaire et les éventuels documents complémentaires pourront être adressés jusqu'au 31 mai 2024 à 23h59. Tout document reçu hors délai ne sera pas examiné.

Les candidatures seront examinées au fil de l'eau. VGA pourra demander un rendez-vous avec les porteurs de projet, suite à leur candidature.

Pré-sélection des candidats :

Pré-sélection sur dossiers* par un jury constitué de l'équipe de l'incubateur et des partenaires du projet. Les dossiers pré-sélectionnés seront transmis au jury final composé des partenaires de l'appel à projets.

Jury final :

Le jury final évaluera les projets* pré-sélectionnés lors d'une présentation orale qui se tiendra le 18 juin 2024 à l'incubateur (Parc d'activité de Marmande Sud, Rue Gutenberg, 47250 SAMAZAN).

Le jury est souverain dans son choix.

Une fois le projet sélectionné, le candidat s'engage à être disponible pour la remise des prix et débiter l'accompagnement à partir du 02 septembre 2024.

** Un engagement lié à la confidentialité et à la protection des données personnelles sera signé par toutes les personnes susceptibles d'étudier les dossiers présentés.*

8- MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les candidats pourront bénéficier des dotations à condition de s'engager à intégrer l'incubateur. Ils devront s'engager à y être présent physiquement avec leurs équipes et à suivre le programme « start-up » proposé par l'incubateur en acceptant la convention d'accompagnement.

Le Jury nommera 7 lauréats. Chaque membre du jury disposera d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury sera prépondérante.

9- ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Chaque start-up ou porteur de projet s'engage, à partir du moment où il candidate, à participer au bon déroulement de l'Appel à projets, à travers :

- Le fait de remplir le dossier de candidature en ligne,
- La disponibilité du porteur pour un rendez-vous et/ou pour une présentation du projet au Jury final,
- Son autorisation à voir son nom et son image utilisés dans le cadre de la promotion de l'Appel à projets « **Industries Culturelles et Créatives** » , si le candidat a été sélectionné,

- Sa participation aux événements presse organisés pour mettre en valeur cet appel à projets si le candidat a été sélectionné.

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent :

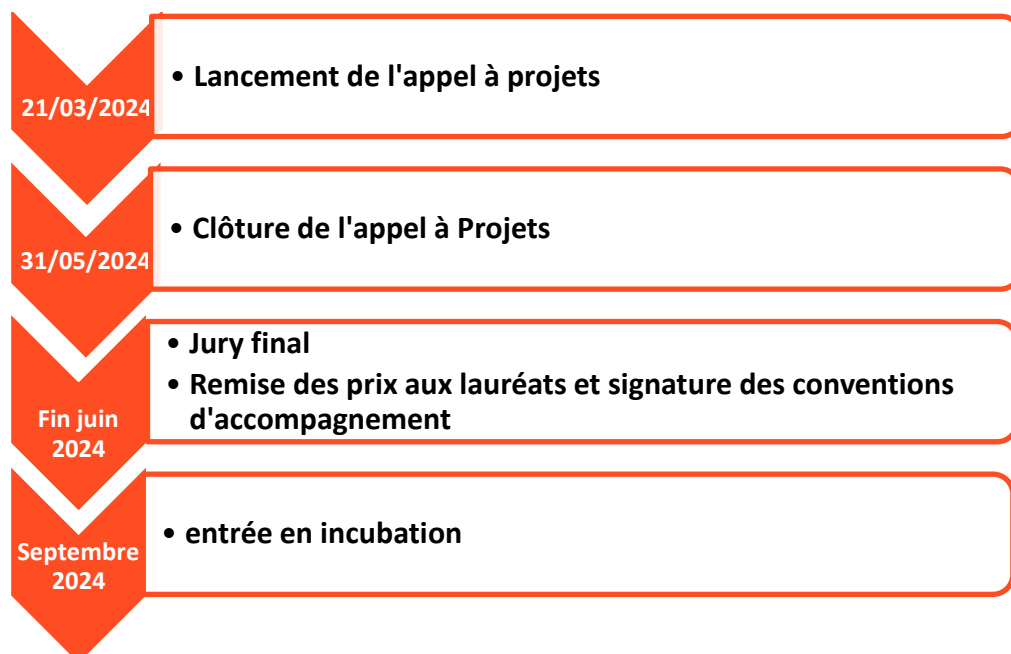
- Être majeurs et résider en France métropolitaine
- Avoir ou prévoir de domicilier (dans les trois premiers mois) leur activité et leur entreprise sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

10- CRITÈRES DE SELECTION

Les start-ups ou porteurs de projet seront sélectionnés principalement selon les principaux critères suivants :

- ◆ La cohérence de l'activité avec les thématiques de l'appel à projets
- ◆ Le degré d'innovation
- ◆ L'état d'avancée du projet
- ◆ La connaissance de la concurrence
- ◆ Les barrières à l'entrée
- ◆ La composition et les compétences de l'équipe
- ◆ La vision à court et long terme du projet
- ◆ L'identification du marché et des clients potentiels
- ◆ La stratégie commerciale et de vente imaginée
- ◆ Le brevetabilité de l'idée
- ◆ La stratégie
- ◆ La disponibilité des porteurs de projets

11- CALENDRIER



12- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de l'appel à projets, les candidats communiqueront à la VGA des documents, contributions et/ou livrables susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle. VGA s'engage à ne faire aucun usage du dossier de candidature et de ses pièces jointes dans un autre but que les finalités visées ci-dessus.

Les candidats s'engagent à agir d'une manière visant à satisfaire les besoins du présent appel à projets. En tout état de cause, la participation à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple par les candidats des dispositions du présent règlement. Les candidats garantissent à VGA, la jouissance paisible du dossier de candidature et des pièces jointes contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée du présent appel à projets et des droits de propriété intellectuelle.

13- DROIT DE MODIFICATION ET DE RETRAIT

VGA se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent appel à projets sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le présent règlement pourra si nécessaire être modifié.

Le candidat peut également annuler sa participation jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

14- ANNULATION OU SUSPENSION DES PRIX

VGA se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'attribution des prix en cas de force majeure.

En cas de fraude d'un ou plusieurs candidats, VGA se réserve la possibilité d'exclure de l'appel à projets le ou les participants en cause.

Suite à cet appel à projets, et suite à la signature des conventions d'accompagnement entre les lauréats et l'incubateur, VGA se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'attribution des prix si les lauréats ne respectent pas les termes de la convention d'accompagnement, notamment si la disponibilité des porteurs de projets venait à être insuffisante pour garantir un accompagnement efficace de la part l'incubateur. VGA ne pourra être tenue pour responsable d'une annulation ou d'une suspension des prix conformément au présent article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au participant.

VGA se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet si les candidatures sont jugées trop éloignées des critères de sélection.

15- LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

VGA ne pourra en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau internet, du bon envoi des mails, de la mauvaise diffusion de l'appel à projets, de sa suspension ou annulation.

Les frais engagés par les candidats restent à leur charge et ne peuvent donner lieu à quelconque remboursement.